M. Green: Le service des canaux est assuré suivant la façon ordinaire du temps de paix; voilà ce que je dois conclure de la réponse fournie par l'adjoint parlementaire?

M. Langlois (Gaspé): C'est exact.

M. Green: Voici donc la situation. On ne prend aucune précaution, sauf peut-être celles qu'on prenait en 1938 pour garder les écluses ou les canaux contre le sabotage. Pourtant le Gouvernement demande ce pouvoir d'urgence pour empêcher les Canadiens de servir à bord de navires canadiens sur les Grands lacs afin de protéger les canaux. Tel quel, ce fait ne démontre-t-il pas la folie de demander un pouvoir radical du genre pour empêcher les marins de gagner leur vie? Le ministre du Travail a admis que sur 30,000 environ qui ont fait l'objet d'un filtrage, seulement 20 ont été rejetés. Par la suite, un de ces 20 individus a été trouvé innocent, et trois n'ont pas encore pu faire entendre l'appel interjeté. Nous nous trouvons donc devant le fait qu'au plus 19 hommes sur 30,000 ont été empêchés de travailler à bord de navires sur les Grands lacs grâce à ce pouvoir d'État policier. D'autre part, aucune mesure n'a été prise pour protéger les canaux et les écluses, protection qui, déclare-t-on, est le motif de cette demande de pouvoir radical. Cette explication ne tient pas debout.

J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous dise combien de navires étrangers sont entrés dans les Grands lacs l'an dernier?

M. Langlois (Gaspé): Je regrette, mais je n'ai pas ce renseignement sous la main en ce moment. Je pourrai le fournir à mon honorable ami plus tard.

M. Green: J'ai le rapport du ministère des Transports pour l'Année financière terminée le 31 mars 1953; c'est-à-dire il y a plus d'un an. Il indique à la page 33 que les navires étrangers sont entrés 145 fois dans les Grands lacs et qu'il y avait eu augmentation par rapport à environ 100 voyages l'année précédente. J'imagine que le nombre a dû augmenter encore beaucoup l'an dernier. Puis, lorsque le projet de canalisation du Saint-Laurent sera terminé, il y aura des centaines de navires étrangers de plus qui entreront dans les Grands lacs. Ai-je raison de croire que ces restrictions ne s'appliquent pas aux navires étrangers?

En d'autres termes, un navire russe chargé de bombes atomiques pourrait pénétrer dans les Grands lacs et ces règlements ne s'appliqueraient nullement à lui.

M. Langlois (Gaspé): Si l'honorable député veut bien lire la définition de "navire canadien", à l'article 33, il constaterait qu'elle est ainsi conçue:

L'expression "navire canadien" signifie un navire immatriculé au Canada et comprend un navire possédé, ou mis en service en vertu d'une charte ou d'un bail, par une personne résidant au Canada.

Les règlements s'appliquent à tout navire étranger qu'un Canadien aurait nolisé ou pris à bail.

- M. Green: Oh, oui, mais les navires étrangers pris à bail par des Canadiens ne sont pas très nombreux. La plupart de ces navires, dont il est question dans le rapport du ministère des Transports, sont d'immatriculation étrangère. La plupart des navires étrangers qui viennent dans les Grands lacs appartiennent à des gens d'outre-mer. Est-ce vrai que ces règlements ne les atteingnent pas?
- M. Langlois (Gaspé): Certains pourraient être loués ou nolisés par des Canadiens et, dès lors, ils seraient assujétis à ce projet de loi.
- M. Green: Est-ce un fait que les règlements ne s'appliquent pas à ces navires étrangers à moins que des Canadiens les possèdent ou les prennent à bail?

L'hon. M. Harris: Si je puis glisser ici quelques mots, je crois que mon honorable ami établit une distinction entre la cargaison et le personnel. L'honorable député recommande-t-il que nous établissions à l'extrémité de l'embouchure du Saint-Laurent un poste où tous les navires d'immatriculation étrangère seraient perquisitionnés pour qu'on juge s'ils renferment ou non du matériel pouvant servir au sabotage?

M. Green: Oh, non . . .

L'hon. M. Harris: L'honorable député demandait au ministère s'il y avait quelque moyen d'empêcher cela. Mon honorable ami sait fort bien qu'il n'en est point. Mais nous nous occupons en ce moment de personnel; or, les règlements d'immigration de mon ministère visent le personnel des navires étrangers.

- M. Green: Il y a une différence assez grande entre poser une question et préconiser une mesure. Je ne préconisais pas l'établissement de pareille surveillance; je m'efforçais tout simplement de savoir si ces règlements s'appliqueraient à des navires étrangers. Sauf erreur, ils ne seraient pas applicables dans ce cas-là.
- M. Langlois (Gaspé): S'il s'agit d'un navire affrété ou loué par un Canadien, les règlements s'appliquent.
- M. Green: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration va-t-il répondre?